

## Synthèse des avis des personnes publiques associées sur le projet de modification simplifiée G du PLU de Confrançon

### Réponses apportées et modifications actées du dossier de modification simplifiée du PLU

Dans le cadre de la modification simplifiée G du PLU de Confrançon, la commune a notifié le projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Pour rappel : dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée de PLU, l'envoi du dossier aux PPA se fait dans le cadre d'une « notification ». Le dossier est donc adressé aux PPA uniquement pour information. Aucun avis n'est donc requis de la part des PPA, contrairement à une « consultation ».

Suite à la notification du projet de modification simplifiée aux PPA, cinq avis sur le dossier ont été réceptionnés. Bien qu'aucun avis ne soit requis pour ce type de procédure, la commune de Confrançon a souhaité étudier les avis formulés et y fournir des réponses.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des avis émis par les PPA et les réponses apportées par la commune de Confrançon.

SYNTHESE DES AVIS	ANALYSE, REPONSES ET MODIFICATIONS ACTEES
<b>Département de l'Ain – Direction Développement des territoires – Service Aménagement et observation des territoires</b> <i>Courrier en date du 28 janvier 2019</i>	
<p>Le Département de l'Ain rappelle qu'il s'est prononcé défavorablement au projet éolien par courrier en date du 22 octobre 2018.</p> <p><i>« Les 3 éoliennes seraient implantées au cœur du plateau bressan, en lisière de bois. La hauteur des mats des éoliennes projetées est de 120 m, la hauteur totale, avec les pales, est des 180 m. Le plateau présente une topographie plane, qui oscille entre 200 et 225 m d'altitude, et un paysage bocager ouvert. Avec une hauteur totale de 180 m, les éoliennes atteindraient une altitude de 380 m et seraient perceptible depuis des vues lointaines. Elles marqueraient fortement le paysage traditionnel dégagé et seraient de nature à détériorer la qualité visuelle du bocage. En outre, elles se situeraient à proximité d'éléments patrimoniaux bâtis de qualité, notamment à moins de 2 km du</i></p>	<p>L'avis du Département de l'Ain fait référence au projet éolien et à son impact paysager, en raison notamment des dimensions des éoliennes projetées et des caractéristiques du paysage Bressan. Cet avis fait également référence à l'impact paysager du projet sur le Château de Loriol, protégé au titre des monuments historiques.</p> <p>Cet avis fait écho à celui émis par courrier en date du 22 octobre 2018 dans le cadre de la procédure d'autorisation du projet éolien.</p>

<p><i>château de Loriol, qui constitue un site classé, et depuis lequel les éoliennes seraient visibles.</i></p> <p><i>Compte-tenu des nuisances du projet sur son environnement, le Département de l'Ain émet un avis défavorable sur ce projet de modification du PLU. »</i></p>	<p><i>Rappel :</i></p> <p>Le projet éolien en cours sur le territoire de Confrançon fait l'objet d'une étude d'impact spécifique et distincte de la procédure de modification simplifiée du PLU de Confrançon.</p> <p>Dans le cadre de cette étude d'impact du projet éolien, une étude d'expertise paysagère détaillée a été réalisée.</p> <p>La méthodologie de cette étude avait été présentée et validée en amont au service de l'Etat et notamment l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain (notamment en ce qui concerne les points de vues pour les photomontages).</p> <p>L'UDAP 01 demandait d'apporter une attention particulière aux photomontages réalisés depuis le Château de Loriol afin d'appréhender au mieux la présentation du château, notamment les vues depuis le donjon.</p> <p>Une étude approfondie depuis le Château de Loriol et son parc a donc été réalisée et annexée au dossier d'expertise paysagère du projet éolien (annexe 7 du dossier 5.2-CFR Etude paysagère et patrimoniale V2, pages 242 à 266). Cette étude a mené à revoir le scénario d'implantation des éoliennes afin de limiter l'impact paysager du projet sur le Château de Loriol.</p> <p>Cette étude spécifique apporte les conclusions suivantes :</p> <p><i>« Le château de Loriol, le four et la ferme sont protégés au titre des monuments historiques inscrits. Le parc du château et ses abords sont protégés par un site inscrit. Le site est ouvert au public uniquement sur rendez-vous pendant lequel l'accès au donjon est permis. Ces quelques visites se font essentiellement en été.</i></p> <p><i>Du fait de la proximité à la zone d'étude pour le projet éolien, l'état initial a relevé des enjeux forts. Dans le cadre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le choix de son projet, il a été question de proposer des mesures permettant de réduire les sensibilités visuelles pressenties depuis le Château de Loriol et ses abords :</i></p> <p><i>- Reculer les éoliennes d'au moins 2 km vis-à-vis du château afin de réduire la taille des éoliennes perçues notamment depuis le haut du donjon ;</i></p>
--	---

*- Protéger la perspective depuis l'allée monumentale menant au château sur une ouverture de 60°.*

*Ces préconisations paysagères visaient en partie à profiter pleinement de l'effet masque des boisements qui séparent le château du projet éolien. Rappelons qu'aucune mesure paysagère n'a été proposée en matière de protection de ces boisements.*

*En effet, ces derniers sont protégés par divers périmètres existants (Plan Local d'Urbanisme, servitude liée aux monuments historiques, présence du site inscrit). Ces boisements n'ont donc aucune raison de disparaître.*

*Les éoliennes E2 et E3 du scénario retenu sont distantes de plus de 2 km et en dehors de la perspective monumentale. Bien qu'il n'ait pas été possible d'appliquer ces principes pour l'éolienne E1, cette dernière est néanmoins à 1 850 m du château et en limite de la perspective monumentale.*

*L'analyse des effets visuels par photomontage a démontré que :*

*- La vue panoramique à 360° depuis le haut du donjon est remarquable avec des enjeux visuels forts. Les éoliennes seront bien visibles et les effets seront les plus forts.*

*- Les vues depuis le parc du château présentent des effets visuels faibles. Les éoliennes seront très souvent masquées par la végétation avec quelques cas d'émergences en bouts de pales par transparence entre les frondaisons des arbres et essentiellement en période hivernale.*

*- Enfin depuis la route RD26, il n'y aura pas d'interactions visuelles entre le projet éolien et la silhouette du château puisque ce dernier n'est pas visible au-delà de son parc arboré. »*

*Concernant le Château de Loriol, il est également rappelé que le Comte de Loriol, propriétaire du Château et de son domaine, a fourni un courrier affirmant son soutien au projet éolien sans avoir un quelconque intérêt direct avec ce dernier.*

	<p><i>Réponse apportée par la collectivité :</i></p> <p>La collectivité note que l'avis du département se base uniquement sur les caractéristiques techniques du projet éolien et notamment la hauteur des éoliennes projetées. Ainsi, le Département de l'Ain, dans sa conclusion, émet un avis défavorable sur la procédure de modification simplifiée du PLU, sur les seules bases des éléments issues du projet éolien. Aucune mention n'est faite du dossier de modification simplifiée du PLU de Confrançon.</p> <p>La commune de Confrançon, après avoir rappelé les éléments ci-dessus, invite le Département de l'Ain à examiner le dossier d'étude d'impact du projet éolien comportant l'ensemble des justifications concernant le projet éolien.</p> <p>En l'absence de mention du dossier de modification simplifiée la commune de Confrançon ne peut donc pas fournir de réponse à l'avis du Département de l'Ain, bien que celui-ci soit défavorable. Toutefois, des éléments concernant la prise en compte du paysage, seront intégrés au sein du dossier de modification simplifiée du PLU.</p>
<p><b>Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes – Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain</b>  <i>Courrier en date du 29 janvier 2019</i></p>	
<p>L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain n'émet pas de remarque concernant le projet de modification simplifiée du PLU de Confrançon, excepté celles émises dans l'avis du service sur le projet éolien :</p> <p>« Compte tenu de la sensibilité paysagère et patrimoniale des périmètres d'études du parc éolien, l'avis du service est réservé pour une implantation d'éoliennes sur le site de Confrançon, l'étude d'impact qualitative associée au dossier ayant démontré l'impact paysager important qu'aura ce parc éolien au sein du périmètre rapproché d'une partie du territoire de la Bresse (de 5 à 10 km aux alentours) et plus particulièrement aux abords du château de Loriol situé à moins de 2km. »</p>	<p>Le préfet a fait part de ses remarques sur la modification simplifiée du PLU identiques à celles émises concernant le projet éolien de la société SOLVEO. Ces remarques concernent les impacts paysagers du projet éolien sur le territoire Bressan et plus particulièrement sur le Château de Loriol et ses abords.</p> <p><i>Rappel :</i></p> <p>Comme précisé ci-dessus (réponse à l'avis du Département de l'Ain) une étude paysagère a été réalisée et une attention toute particulière a été portée sur le Château de Loriol et ses abords.</p> <p>L'avis de l'UDAP 01 concerne principalement le projet éolien, mais également l'installation d'éoliennes de manière générale sur le site de Confrançon.</p> <p><i>Réponse apportée par la collectivité :</i></p> <p>La commune de Confrançon, afin de donner des éléments de réponse à l'avis de l'UDAP 01, intégrera au sein du dossier de modification simplifiée du PLU des éléments concernant la prise en compte du paysage.</p>

**Chambre d'Agriculture de l'Ain**  
Courrier en date du 4 février 2019

La chambre d'agriculture de l'Ain a émis un avis défavorable sur la modification simplifiée G du PLU de Confrançon pour les raisons suivantes : Elle demande que l'implantation des éléments bioclimatiques se réalise sur des surfaces n'ayant pas de potentiel de production agricole. Or les parcelles concernées par le projet éolien sont de parcelle présentant un potentiel de production.

« Enfin, votre dossier ne présente aucune analyse de la situation agricole (parcelles concernées, production, exploitation agricoles concernées...) des trois sites, ce qui nous semble indispensable pour conclure, comme vous le faites, à la compatibilité du projet éolien avec l'activité agricole. »

*Rappel :*

Les éoliennes projetées se situent en effet sur des parcelles présentant un potentiel de production agricole.

Le choix des parcelles à caractère agricole plutôt que celui des parcelles à caractère naturel voisines a été fait en raison de forts enjeux écologiques identifiés sur ces dernières. Des études écologiques ont en effet été réalisées. Elles ont mis en évidence des enjeux forts à très forts sur la quasi-totalité des parcelles présentant un caractère naturel. Il n'était donc pas envisageable d'altérer des milieux écologiquement riches pour l'installation du parc éolien.

*Réponse apportée par la collectivité :*

La commune a bien pris note des observations de la Chambre d'Agriculture ; et notamment l'absence d'une analyse de la situation agricole des trois sites.

Une analyse des parcelles agricoles concernées par le projet sera intégrée au dossier de modification simplifiée afin de mieux démontrer l'impact négligeable du projet sur l'activité agricole du territoire et sa compatibilité avec la poursuite d'une activité agricole sur les parcelles concernées.

**Direction départementale des territoires (DDT) de l'Ain – Services urbanisme risques – Unité Atelier Planification**  
Courrier en date du 12 février 2019

Comme l'indique le dossier, les éoliennes sont considérées comme des "constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs" au sens de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme et, conformément aux dispositions du même article, elles peuvent être autorisées en zones A et N "dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages". En conséquence, ceci implique que soit faite la démonstration de la compatibilité d'implantations d'éoliennes avec les activités et la préservation des enjeux précédemment énoncés.  
Or votre dossier présente un argumentaire succinct (pages 18-20), se concluant par un nota précisant que "l'étude d'impact du projet éolien détaille l'ensemble des incidences du projet éolien", l'étude d'impact mentionnée

*Réponse apportée par la collectivité :*

La commune de Confrançon a bien pris note des observations de la DDT.

Des éléments concernant la prise en compte des espaces naturels et des paysages, et notamment la prise en compte des continuités écologiques seront intégrés au dossier de modification simplifiée.

<p>correspondant à celle figurant dans le dossier AEU. Cette présentation est inappropriée. En effet, les deux procédures évoquées sont formellement indépendantes, et cette présentation très sommaire, avec renvoi à des compléments d'information inclus dans un autre dossier, est juridiquement fragile. Si l'argumentaire présent au sein de la modification simplifiée peut logiquement, dans un esprit de proportionnalité, présenter des éléments beaucoup moins précis que ceux nécessaires à autoriser un projet éolien, il n'en demeure pas moins que les principales implications de l'évolution du document d'urbanisme doivent être traitées dans le dossier.</p> <p>Ainsi pour les domaines relevant du champ de compétence de la DDT, et à titre d'exemple, au sujet de l'atteinte potentielle à la sauvegarde des espaces naturels, le dossier doit être plus consistant : il se contente de présenter les "secteurs concernés" comme des "habitats anthropisés", et de noter l'absence "(d') espèce végétale notable" (page 19). J'attire votre attention sur le fait qu'une approche circonscrite au seul "terrain sur lequel elles sont implantées" au sens de l'article L.151-11 du CU n'est pas prévue par ce même article pour les espaces naturels et le paysage. La sauvegarde des espaces naturels nécessite notamment qu'il ne soit pas porté atteinte aux continuités écologiques et, dans cette optique, une présentation a minima des données disponibles relatives aux habitats naturels proches, à la faune et plus particulièrement à l'avifaune et aux chiroptères est souhaitable.</p>	
<p>De même, la compatibilité avec des activités agricoles, pastorales ou forestières, si elle semble a priori établie, doit néanmoins être démontrée.</p>	<p><i>Réponse apportée par la collectivité :</i>  En écho avec l'avis émis par la chambre d'agriculture de l'Ain, une analyse des parcelles agricoles concernées par le projet sera intégrée au dossier de modification simplifiée afin de mieux démontrer l'impact négligeable du projet sur l'activité agricole du territoire et sa compatibilité avec la poursuite d'une activité agricole sur les parcelles concernées.</p>

L'Agence Régionale de Santé (ARS) émet un avis favorable sur la modification simplifiée G du PLU sous la remarque suivante :  
« Vis-à-vis de l'éolien, le schéma du département de l'Ain place la commune en grande partie propice à une opportunité de développement mais le service souligne la présence du Château de Loriol, d'un habitat diffus sur l'ensemble de la commune et de la partie Nord du territoire en zone peu propice. »

*Réponse apportée par la collectivité :*

A l'instar des réponses apportées aux avis du Département de l'Ain et du Préfet de Région, des éléments concernant la prise en compte du paysage seront intégrés dans le dossier de modification simplifiée du PLU de Confrançon.

En ce qui concerne la présence d'un habitat diffus sur l'ensemble de la commune. La réglementation impose une distance minimale de 500 m des éoliennes par rapport aux habitations. Aucune construction n'est présente dans un périmètre de 500 m autour des parcelles objets de la modification simplifiée du PLU et classées en Ne et Ae.

Concernant les zones identifiées comme peu propice au développement éolien dans le Schéma départemental éolien, il est important de rappeler que ce document date de 2008. Depuis, les technologies des éoliennes ont beaucoup évoluées. Les nouvelles générations de machines, installées aujourd'hui sont nettement plus performantes qu'il y a 10 ans avec des diamètres de rotor et des hauteurs de mat plus importants, permettant de mieux capter le vent et de produire le double de leur prédécesseurs.